



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté permanent n°2024-079**

**portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, Chemin des Rosières 03120 LAPALISSE agissant pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie de L'Allier, dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les **réseaux d'électricité et d'éclairage public**.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2025**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2:** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**ARTICLE 3:** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5:** Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du MAYET-DE-MONTAGNE
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- un exemplaire sera affiché en mairie

Fait à Le Breuil, le 7 octobre 2024

Le Maire,  
Jacky PERROT